**Proposition de modification du ROI du Conseil communal de la Ville de Bruxelles concernant les articles 110 et 111**

**(déposée par le PTB)**

Considérant que la possibilité de débattre des sujets d'intérêt communal au sein du conseil communal constitue le cœur du processus démocratique local.

Considérant que l'interdiction actuellement faite aux conseillers communaux en vertu du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la Ville de Bruxelles d'intervenir lors d'une interpellation citoyenne ne permet pas la tenue d'un débat suffisant.

Considérant que dans d'autres communes de la Région bruxelloise comme Forest, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek, Ixelles: l'ensemble des conseillers communaux peuvent s'exprimer lors des interpellations citoyennes.

Il est proposé la modification suivante du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la Ville de Bruxelles :

- l'article 110 et l'article 111 sont supprimés et remplacés par l'article ci-après ;

*La personne qui a déposé l'interpellation dispose de 5 minutes de temps de parole ; le bourgmestre ou le membre du Collège ayant ce point dans ses attributions répond à l'interpellation séance tenante durant maximum 10 minutes ; un tour de parole est ensuite organisé, chaque groupe politique peut mandater un orateur qui dispose de 3 minutes afin de développer ses arguments. Après ce tour de parole, le Collège dispose d'une réplique. L'interpellant peut éventuellement répliquer durant 2 minutes et enfin, le membre du Collège peut conclure.*

Mathilde El Bakri

Bruno Bauwens

Riet Dhondt